



**HAL**  
open science

# L'albanisation de la zone frontière albano-grecque et ses aléas dans l'entre-deux-guerres

Nathalie Clayer

► **To cite this version:**

Nathalie Clayer. L'albanisation de la zone frontière albano-grecque et ses aléas dans l'entre-deux-guerres. *Südost-Forschungen*, 2010, 68, pp.328-348. halshs-00583705

**HAL Id: halshs-00583705**

**<https://shs.hal.science/halshs-00583705v1>**

Submitted on 6 Apr 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'ALBANISATION DE LA ZONE FRONTIÈRE ALBANO-GRECQUE ET SES ALÉAS DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Nathalie Clayer (CNRS-EHESS, Paris)

A la suite des guerres balkaniques et de la Première guerre mondiale, de nouvelles frontières apparaissent dans les Balkans et le modèle des Etats-nations s'impose (sauf dans le cas de la Yougoslavie). Les populations de ces Etats plus ou moins récemment formés sont loin d'être homogènes, sur le plan linguistique comme sur le plan religieux. Or, dans le nouveau système international qui voit la création de la Société des Nations, certaines minorités sont officiellement reconnues, d'autres non. Cette reconnaissance (ou non reconnaissance) est le fruit de rapport de force entre l'Etat où elles se trouvent, d'autres Etats qui se sentent, ou qui ont un intérêt à être liés aux groupes minoritaires en question et les nouvelles instances internationales. D'un autre côté, la logique des Etats-nations veut que des politiques d'homogénéisation et de nationalisation de la société soient menées par ces entités politiques. Ce sont ces deux logiques – reconnaissance de minorités et nationalisation de la société –, ainsi que les politiques et actions qui en résultent, qui participent ensuite au processus de construction d'une « majorité » et de différentes « minorités ».

Les zones frontières sont des laboratoires où ces mécanismes sont souvent à l'œuvre<sup>1</sup>. Tel est le cas de la province de Gjirokastrë, zone frontière albanogrecque où se pose, dans l'entre-deux-guerres, la question de la reconnaissance d'une minorité grecque et, dans une moindre mesure d'une minorité valaque (la première sera reconnue, la seconde non), et au-delà le problème d'une région légèrement majoritairement chrétienne dans un pays majoritairement musulman<sup>2</sup>. L'éducation constitue l'un des prismes d'analyse lorsqu'il s'agit d'étudier la situation des minorités ou de revendiquer des droits minoritaires. Il en va ainsi dans le cas de la « minorité grecque » d'Albanie du Sud. Je prendrai donc ici ce prisme afin de montrer comment il est généralement utilisé de façon trop sommaire et comment se pencher sur les ressorts de la politique albanaise menée

---

<sup>1</sup> A ce sujet, voir Michael G. Müller und Rolf Petri (eds), *Die Nationalisierung von Grenzen. Zur Konstruktion nationaler Identität in sprachlich gemischten Grenzregionen*, Marburg, Verlag Herder-Institut, 2002.

<sup>2</sup> L'Etat albanais compte alors environ 800 000 habitants, dont un peu moins de 70% de musulmans. La province de Gjirokastrë, elle, compte officiellement 127 000 habitants en 1927, dont 65 000 chrétiens orthodoxes (T. Selenica, *Shqipria më 1927*, Tiranë, 1928, p. 273).

dans cette région frontière durant les années 1920-1930 permet de voir à quel point la politique de nationalisation de la société menée par les dirigeants albanais de l'entre-deux-guerres se développe de façon complexe.

*Disparition ou variations complexes du nombre d'écoles grecques ?*

En ce qui concerne la période de l'entre-deux-guerres, les historiens et autres spécialistes qui se sont dernièrement penchés sur le cas de cette minorité ont, pour la plupart<sup>3</sup>, suivi les conclusions de l'étude des historiens grecs Basil Kondis et Eleftheria Manda<sup>4</sup>. A juste titre, ces derniers parlent d'une entreprise de déshellénisation menée par le gouvernement albanais dans le Sud du pays, entreprise qui connut des fluctuations en fonction des relations entre les deux pays. Egalement à juste titre, ces auteurs soutiennent que la campagne de déshellénisation a visé principalement l'Eglise et les écoles grecques, à savoir les deux piliers de l'hellénisme à l'époque ottomane<sup>5</sup>. S'agissant des écoles, B. Kondis et E. Manda notent la décrue rapide de leur nombre, de 360 environ avant les guerres balkaniques à 100 en 1924, puis à zéro en 1933. Ils évoquent également des mesures prises par les autorités albanaises, d'interdiction de l'enseignement du grec dans les zones albanophones et dans les villes, ainsi que les obstacles mis par ces autorités à l'ouverture d'écoles grecques. Ils mentionnent aussi une série de mesures prises à partir de 1926 pour contrôler le choix et la nomination des enseignants dans ces écoles, ainsi que l'enseignement qui y était dispensé. Ils évoquent enfin le changement de la constitution albanaise en 1933, qui entraîna la fermeture des écoles privées, et donc des écoles grecques<sup>6</sup>.

Une telle vision n'est en réalité que partiellement exacte. Les fluctuations dans la politique de déshellénisation sont plus importantes que B. Kondis et E. Manda ne le laissent supposer. Dans les documents qu'ils fournissent eux-mêmes dans le corps de l'ouvrage on trouve d'ailleurs des chiffres plus précis pour la

---

<sup>3</sup> Voir par exemple Dashnor Nikollari-Michael Schmidt-Neke, « Das Bildungswesen der nationalen Minderheiten in Albanien », dans Peter Bachmaier (ed.), *Nationalstaat oder multikulturelle Gesellschaft?*, Peter Lang, 2003, p. 157-177 ; and James Pettifer, *The Greek Minority in Albania in the Aftermath of Communism*, Conflict Studies Research Centre, G97, July 2001, [www.defac.ac.uk/colleges/csrc/document-listings/balkan/OB99](http://www.defac.ac.uk/colleges/csrc/document-listings/balkan/OB99).

<sup>4</sup> Basil Kondis et Eleftheria Manda, *The Greek Minority in Albania. A documentary record (1921-1993)*, Thessaloniki, Institute for Balkan Studies, 1994. Notons que B. Kondis et E. Manda considèrent qu'une partie seulement de la minorité fut reconnue en tant que telle, puisque cette minorité n'englobait que les Grecs des régions de Gjirokastër et de Saranda, ainsi que les trois villages de Drimades, Himara et Palasa. En réalité, les villages de Drimades, Himara et Palasa n'étaient pas pleinement reconnus comme faisant partie de la « minorité grecque » comme nous le verrons.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 18-20.

période allant de 1924 à 1933. Il s'agit des données fournies en 1934 par les partis adverses – à savoir la minorité grecque et le gouvernement albanais – alors que l'affaire de l'interdiction des écoles privées avait été portée devant la Société des Nations<sup>7</sup>. Or, les chiffres présentés par des membres de la minorité reflètent une certaine stabilité entre 1926 et 1930<sup>8</sup>. Quant aux autorités albanaïses, elles tendent à montrer une relative stabilité du nombre des écoles de la minorité, afin de rejeter toute accusation concernant la protection de la minorité<sup>9</sup>. En fait, le gouvernement albanais distingue deux catégories d'écoles propres à la minorité – des « écoles d'Etat » et des « écoles privées » – et fournit les chiffres pour chacune des catégories, montrant ainsi que les écoles d'Etat ont peu à peu remplacé les écoles privées et que la minorité n'est donc pas dépourvue d'établissements scolaires<sup>10</sup>.

Les chiffres donnés par le gouvernement albanais à la SDN lors de la crise des écoles privées peuvent bien sûr être tout autant remis en cause que ceux présentés par la minorité. Ils ne correspondent d'ailleurs pas tout à fait aux données que l'on trouve dans les documents internes à l'administration albanaïse, chiffres déclinés eux-aussi en fonction du caractère des écoles, privées ou officielles<sup>11</sup>. Celles-ci font en effet apparaître deux périodes d'augmentation du nombre des écoles privées : la période allant de 1923 à 1928, ainsi que la période postérieure à l'année 1935, époque que ne prennent généralement pas en compte les études qui évoquent la situation de la minorité dans l'entre-deux-guerres.

Pour comprendre cet accroissement, et donc ces fluctuations notables du nombre des établissements scolaires grecs (y compris privés) – fluctuations qui ne sont pas uniquement négatives –, il faut aller au-delà de l'image d'un simple rapport de force entre un gouvernement assimilateur et une minorité opprimée,

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 76 (« Petition from a number of Members of the Greek Minority in Albania Concerning the Situation of that Minority », Geneva, August 7th 1934) ; et p. 80 (« Protection des minorités en Albanie. Observations du gouvernement albanais », Genève, 7 août 1934).

<sup>8</sup> Ces chiffres sont les suivants : 360 en 1912, 100 en 1924, 78 en 1925, 68 en 1926, 66 en 1927, 60 en 1928, 63 en 1929, 64 en 1930, 43 en 1931, 10 en 1932 et 0 en 1933 (cf. Kondis-Manda, *op.cit.*, p. 76).

<sup>9</sup> Les chiffres sont les suivants : 51 en 1925, 53 en 1926, 56 en 1927, 52 en 1928, 48 en 1929, 57 en 1930, 49 en 1930, 50 en 1932, 45 en 1933 (cf. Kondis-Manda, *op.cit.*, p. 80).

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 80. Les chiffres sont les suivants : pour les écoles d'Etat, 21 en 1925, 20 en 1926, 25 en 1927, 23 en 1928, 20 en 1929, 29 en 1930, 27 en 1931, 40 en 1932 et 45 en 1933 ; pour les écoles privées, 30 en 1925, 33 en 1926, 31 en 1927, 29 en 1928, 28 en 1929, 28 en 1930, 22 en 1931, 10 en 1932, 0 en 1933). La réalité est encore plus complexe, car dans les écoles d'Etat des enseignants officiels enseignent aux côtés d'enseignants privés.

<sup>11</sup> Ces chiffres sont les suivants : 33 en 1922, 50 (dont 16 privées) en 1924, 62 (dont 38 privées) en 1928, 62 en 1931, 0 en 1933, 24 puis 30 en 1934, 69 (toutes privées) en 1935 et 75 (toutes privées) en 1942 (cf. Arkivi Qendror i Shtetit [AQSh], F. 295, v. 1922, d. 106, fl. 11 ; v. 1924, d. 85 ; v. 1928, d. 5, fl. 1-4 ; v. 1931, d. fl. 1, *Demkratia*, n°417, 3/2/1934, p. 1).

modulé en fonction des relations entre les deux pays voisins. Pour cela, il faut prendre en compte l'enchevêtrement de facteurs internationaux, au-delà même des simples relations entre l'Albanie et la Grèce, mais aussi de facteurs de politiques internes tant en Albanie qu'en Grèce. Il faut enfin ne pas essentialiser la minorité et donner leur place aux logiques individuelles et familiales.

Le nombre des écoles grecques présentes dans la préfecture de Gjirokaštër, tel qu'il apparaît dans les rapports des administrateurs albanais, nous poussent à voir quatre périodes au cours desquelles la politique d'albanisation menée par l'Etat albanais dans la zone frontrière a varié en intensité, en nature ou en résultat, en fonction de ces différents types de facteurs.

### **1919-1923 : La mise en place de structures étatiques et la lente introduction d'une politique de nationalisation de la société**

Entre la fin de l'année 1919 et le printemps de l'année 1923, l'éducation en grec dans la province de Gjirokaštër se remet en place après les limitations dont elle faisait l'objet entre 1916 et 1918, à l'époque de l'occupation italienne. Pour l'Etat albanais qui vient d'intégrer cette province et celle de Korçë et qui cherche à obtenir une reconnaissance internationale, il faut absorber sans heurts les populations chrétiennes orthodoxes, ce qui est une tâche délicate. A partir de 1922, la Grèce s'empêtre en l'Asie mineure où elle combat pour réaliser le rêve de la *Megali idea*. Il s'agit d'un moment propice pour le gouvernement albanais pour tenter de commencer à nationaliser la société dans les provinces du Sud, où le prestige de l'Eglise orthodoxe et de la langue grecque reste très fort. Mais la fragile situation politique et la préférence de la population chrétienne – y compris de certains fonctionnaires – continue à favoriser l'éducation en grec.

#### *La création de l'Etat albanais et l'intégration des populations orthodoxes*

Aux lendemains de la guerre mondiale, un Etat albanais prend peu à peu forme au fur et à mesure du retrait des troupes d'occupation, d'abord sous l'égide de l'Italie, puis de façon plus autonome. La province de Gjirokaštër, comme celle de Korçë, lui est rattachée, mais, au plan international, l'incorporation de ces deux régions à la Grèce n'est pas exclue. A la suite du Congrès de Lushnja en janvier 1920, qui affirme l'indépendance du pays, les bases d'un processus de construction étatique sont jetées, et les premières élections législatives ont lieu un an plus tard. La vie politique interne reste néanmoins chaotique (une partie du Nord du pays s'érige même en république au cours de l'été 1921). Et ce d'autant que la reconnaissance du pays comme membre de la Société des Nations à la fin

de l'année 1920, n'empêche pas que la souveraineté de l'Etat soit contestée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, par l'Italie, la Yougoslavie et la Grèce.

Dans ce contexte fait de beaucoup d'incertitudes, les premiers administrateurs albanais locaux qui se penchent sur la question de l'intégration des districts méridionaux semblent avoir pour souci d'attirer les populations « chrétiennes », et donc d'adopter envers elles des mesures qu'ils jugent alors conciliantes. Rappelons qu'avant le premier conflit mondial, en 1913 l'intégration des régions de Korçë et de Gjirokastër à l'Etat albanais créé par les Grandes Puissances avait provoqué des réactions hostiles chez une partie de la population chrétienne orthodoxe. Une autonomie de l'Epire du Nord avait même été déclarée à Gjirokastër afin d'échapper à cette incorporation. Or, en 1919, le problème général de l'intégration des populations orthodoxes se pose à nouveau – et non celui de l'intégration d'une « minorité grecque ».

Les mesures conciliantes prises à l'encontre de ces populations dans le domaine de l'éducation sont de diverses natures. Le responsable de l'Education de la préfecture de Gjirokastër explique fin décembre 1919 qu'il faut maintenir, sous certaines conditions, l'enseignement de la religion dans les écoles de la province contrairement à ce que suggère le programme analytique calqué sur les programmes des « pays civilisés »<sup>12</sup>. En janvier 1921, il écrit en outre au ministre de l'Intérieur qu'il a, par exemple, pris en charge les frais pour les livres et les fournitures afin d'attirer les enfants orthodoxes, qu'il essaie également d'améliorer les bâtiments scolaires et qu'il s'efforce de « s'attirer la sympathie » des écoles grécophones<sup>13</sup>. De la même façon, dans l'accord stipulant la suppression de l'autonomie de Himara<sup>14</sup> et l'intégration de cette région à l'Etat albanais, accord conclu le 2 juillet 1921, une clause spécifiant que la langue albanaise est désormais obligatoire et officielle autorise néanmoins les villages de Himara à enseigner la langue grecque comme seconde langue lorsque la population le désirera<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> AQSh, F. 152, v. 1920, d. 357, Thoma P. Pano, 29/12/1919. Cette vision est soutenue par le préfet adjoint qui transmet le rapport au ministère de l'Intérieur.

<sup>13</sup> AQSh, F. 152, v. 1920, d. 357, fl-7 6/1/1920, fl. 7-8. Notons que les administrateurs locaux emploient alors presque systématiquement le terme « grécophone », pour ne pas employer le terme « grec », trop lié à ce qui serait relatif à la Grèce dans leur esprit.

<sup>14</sup> Cette région ne se trouve pas dans la préfecture de Gjirokastër, mais dans celle de Vlorë. Je traiterai au passage son cas, étant donné qu'elle est considérée par le côté « grec » comme faisant partie de la « minorité », même si ces premières mesures montrent que le côté albanais ne les considère pas comme faisant partie de cette « minorité ».

<sup>15</sup> AQSh, F. 152, v. 1922, d. 135, fl. 1-2. Himara bénéficiait d'un statut d'autonomie spécifique à l'époque ottomane. Son intégration à l'Etat albanais était donc rendue difficile par la suppression de cette autonomie, plus que par une volonté d'être rattaché à l'Etat grec.

Si des concessions sont donc faites dans le but de faciliter le processus d'intégration de ces populations au nouvel Etat, les responsables locaux de l'Education s'interrogent cependant dès cette époque sur la façon de diffuser l'albanais chez les chrétiens orthodoxes, parmi lesquels la culture et les écoles grecques jouissent d'un grand prestige, contrairement à la langue albanaise encore peu associée à une littérature et qui les laisse généralement indifférents<sup>16</sup>. De son côté, en septembre 1921, le conseil des ministres décide un statu-quo sur les écoles privées étrangères et n'autorise l'ouverture que de deux nouvelles écoles (grecques) dans la région de Delvinë « pour des raisons politiques »<sup>17</sup>. De fait, dans la province de Gjirokastrë notamment, des villages demandent la réouverture de certaines écoles grecques (c'est-à-dire les écoles où l'enseignement est dispensé en grec) qui ont été fermées à l'époque de l'occupation italienne<sup>18</sup>.

*La langue grecque et le lancement d'une politique de nationalisation de la société*

Avec la reconnaissance de l'Etat albanais au niveau international et la relative stabilité acquise à la suite de l'arrivée au pouvoir d'Ahmet Zogu en tant que ministre de l'Intérieur puis Premier ministre, la volonté de nationaliser la société va s'affirmer. L'admission à la Société des nations en 1920 avait été conditionnée par la demande au gouvernement albanais de fournir des assurances quant aux droits des minorités. Le 2 octobre 1921, le représentant de l'Etat albanais, l'évêque Fan Noli, fait une déclaration dans ce sens devant l'Assemblée de la SDN à Genève<sup>19</sup>. Le 9 novembre, la Conférence des Ambassadeurs réunie à Paris reconnaît alors la souveraineté de l'Albanie dans les frontières définies en 1913. La déclaration de Fan Noli est ratifiée par le Parlement albanais en février 1922 ; pourtant, la Grèce ne reconnaît toujours pas les frontières du nouvel Etat. Mais, de son côté, l'Etat hellénique est occupé sur un autre théâtre, celui de la guerre en Anatolie où il est en train de reculer. Le gouvernement albanais en profite alors pour nationaliser l'Eglise orthodoxe : en septembre 1922,

---

<sup>16</sup> AQSh, F. 152, v. 1920, d. 357, fl-7 6/1/1920, fl. 7-9. Pour agir efficacement, le responsable local de l'Education demande d'abord au ministère de l'Intérieur que le bureau local de l'Education soit bien maintenu, contrairement à la volonté du ministre de l'Education de le supprimer.

<sup>17</sup> AQSh, F. 295 (Ministri Arsimi), v. 1921, d. 19, fl. 5 (décision du 13/9/1921).

<sup>18</sup> Cf. par exemple, AQSh, F. 294 (Prefektura e Gjirokastrës), v. 1920, d. 24 ; F. 195, v. 1921, d. 19, fl. 8.

<sup>19</sup> Voir David J. Kostelancik, « Minorities and Minority Language Education in Inter-war Albania », *East European Quarterly*, XXX, n°1, Spring 1996, p. 74-96 et Konrad Clewing, « Der Völkerbund und Albanien 1920-1923. Ein Genfer Quelle zu Südalbanien Regionalproblemen », *Münchener Zeitschrift für Balkankunde*, 10. und 11. Band, 1996, p. 259-318.

l'autocéphalie de l'Eglise albanaise est proclamée à l'issue d'un congrès, organisé et piloté par les autorités de l'Etat<sup>20</sup>.

Dans la province de Gjirokastër, cette politique de nationalisation, synonyme de déshellénisation, touche aussi le domaine de l'éducation. Les archives du ministère de l'Intérieur révèlent en effet que les autorités locales font alors faire des enquêtes sur des écoles ouvertes sans autorisation et des cours de grec dispensés de manière privée. Alors que le gouvernement se voit dans l'obligation, pour des raisons budgétaires, de fermer des écoles, là comme dans le reste du pays, certaines de ces écoles jugées illégales sont aussi fermées, tandis que des enseignants privés sont sommés d'arrêter de dispenser des cours. En janvier 1922, une loi rendant obligatoire l'enseignement primaire et interdisant les cours privés est également mise en application. Pour réduire la portée de l'éducation en grec, le ministre de l'Education n'hésite pas à passer également par d'autres voies, puisqu'il demande au Premier ministre, Ahmet Zogu, de pousser les députés chrétiens de la préfecture de Gjirokastër (qui appartiennent au même groupe parlementaire que lui) à intervenir dans ce sens auprès de la population chrétienne<sup>21</sup>. Et même là où il avait fait des concessions comme dans le cas particulier des villages de Himara, le gouvernement albanais reste ferme : il ne veut pas que le grec serve à l'enseignement d'autres matières que la langue et la religion et s'inquiète de l'absentéisme dans les écoles de ces villages, qu'il considère comme inadmissible<sup>22</sup>.

Cette politique encore balbutiante a cependant du mal à s'imposer en raison de désaccords existant parfois entre ministères et, surtout, à cause d'une certaine résistance sur le terrain, y compris dans l'administration locale. Ainsi, il ne semble pas toujours facile de fermer les écoles qui fonctionnent illégalement, de surveiller les manuels scolaires en usage, ou encore d'empêcher des « Albanais de race », pour reprendre l'expression des administrateurs, – et parmi eux des enfants de fonctionnaires – de fréquenter des écoles grecques ou des cours privés de grec<sup>23</sup>. Et ce d'autant que des villages continuent à demander l'ouverture d'écoles en grec. La langue albanaise a donc du mal à s'imposer face à une langue que beaucoup considèrent encore comme « la langue de la religion et des relations sociales ». C'est aussi au nom du Protocole de Corfou, signé en 1914 entre les

<sup>20</sup> AQSh, F. 152, v. 1922, d. 181, fl. 3 ; v. 1922, d. 52.

<sup>21</sup> AQSh, F. 295, v. 1922, d. 108, fl. 6-7.

<sup>22</sup> AQSh, F. 152, v. 1922, d. 730, fl. 14, 16, 20, 23 et 25.

<sup>23</sup> *Drita* (Gjirokastër), n°61, 3/9/1921, p. 4 ; *Fjal'e lirë* (Vlorë), n°35, 5/11/1921, p. 4 ; AQSh, F. 152, v. 1922, d. 730, fl. 1, 23/1/1922 ; F. 295, v. 1922, d. 106, fl. 6-7, 23/3/1922 et d. 108, fl. 5, 21/1/1922.



autorités vorio-épirotes et la Commission internationale de contrôle, qui garantissaient des droits aux chrétiens, que certains réclament la possibilité de pouvoir éduquer leurs enfants dans cette langue<sup>24</sup>.

Pourtant, malgré cette résistance, le préfet et l'inspecteur de l'enseignement en poste à Gjirokaštër souhaitent dès cette époque aller plus loin. Ils veulent non seulement endiguer cette culture hellénique locale, mais aussi œuvrer pour la diffusion de la langue albanaise. En mai 1922, le préfet rédige en effet un rapport au sujet des écoles en langue grecque, dans lequel il explique qu'il a pris des mesures pour y introduire l'albanais : avec l'inspecteur, il a décidé d'imposer graduellement, à partir de l'année suivante, l'enseignement de la langue albanaise plusieurs heures par semaine dans les écoles grecques des districts de Dropull, de Libohovë et de Vurgu (Delvinë). Mais, comme les enseignants de ces établissements ne savent pas l'albanais et que la nomination d'un second enseignant coûterait trop cher à l'Etat (le personnel n'étant d'ailleurs ni suffisant, ni suffisamment qualifié par rapports aux instituteurs grecs), ils ont pensé fonder durant les vacances un cours spécial d'albanais obligatoire pour tous les enseignants grecs. Le préfet précise en outre que le gouvernement albanaise n'a pris aucun engagement vis-à-vis de la communauté internationale qui ne lui permettrait pas de rendre obligatoire l'enseignement de la langue officielle dans les écoles élémentaires de la minorité ethnique, et demande donc d'informer le ministre de l'Education, afin qu'il donne les ordres nécessaires à l'application de cette mesure<sup>25</sup>.

Introduire l'enseignement de l'albanais dans les écoles grecques est aussi le sujet d'une lettre du ministre de l'Education adressée au ministère de l'Intérieur quelques mois plus tard, mais cette fois à une échelle tout à fait locale ; ce qui signifie que ces mesures ne relevaient encore que de tâtonnements influencés par le contexte local, très certainement répercutés par les administrateurs locaux. Dans cette correspondance, le ministre de l'Education demande en effet à son collègue, que le responsable du district (*krahinar*), qui est un homme capable, soit nommé enseignant d'albanais dans l'école grecque de Dhrovjan, étant donné la nécessité d'enseigner la langue « maternelle et officielle » (*amtare e zyrtare*) dans les régions grecophones<sup>26</sup>.

---

<sup>24</sup> AQSh, F. 295, v. 1922, d. 108, fl. 8-9, 4/2/1922. Le protocole de Corfou garantissait un statut spécial aux provinces de Gjirokaštër et Korçë et des droits aux populations chrétiennes orthodoxes.

<sup>25</sup> AQSh, F. 152, v. 1922, d. 449, fl. 1-2, 19/5/1922.

<sup>26</sup> AQSh, F. 152, v. 1922, d. 730, fl. 50, le 6/8/1922. Ici il est bien sûr question de la langue albanaise de la majorité.

A la fin de l'année 1922, un autre facteur vient toutefois contrecarrer cette politique encore tâtonnante. La SDN, qui a déjà demandé au gouvernement albanais des chiffres sur les écoles minoritaires, envoie un expert sur le terrain afin de mener une enquête. Du 19 octobre 1922 au 1<sup>er</sup> février 1923, le professeur Jakob Johannes Sederholm parcourt les régions du Sud du pays, avant de consigner ses remarques dans un rapport.

### **1923-1928 : Un regain de force de l'hellénisme dans la province de Gjirokastër**

A partir du printemps 1923, la politique de nationalisation initiée par les autorités albanaises dans la zone frontière se heurte d'abord à la pression internationale en faveur des « minorités de religion et de langue », dans un contexte interne de plus en plus instable. A partir de 1925, bien que le retour de Zog au pouvoir donne un nouvel élan à la construction étatique et à la politique de nationalisation, les administrateurs provinciaux et nationaux ne parviennent pas à contenir le développement de l'éducation en grec, mené par différents acteurs de part et d'autre de la frontière.

#### *Le rapport de la SDN et ses conséquences*

Le rapport rédigé par Sederholm est de toute évidence défavorable à la politique du gouvernement albanais<sup>27</sup>. Et de fait, sa diffusion aux plus hautes autorités de l'Etat provoque une réaction immédiate du ministre des Affaires étrangères, Pandeli Evangjeli. Le 21 avril 1923, il demande à son homologue du ministère de l'Intérieur (en l'occurrence Ahmet Zogu, également Premier Ministre) de changer de politique car, écrit-il, « l'Etat albanais a besoin de gagner la confiance des grands gouvernements et de la SDN ». Pour lui, les plaintes ne peuvent que donner une arme à la Grèce qui « cherche à faire appliquer les accords de Corfou dans le Sud de l'Albanie ». Or, le ministre des Affaires étrangères semble craindre cette pression de la Grèce, vu le nouveau contexte international : « la Grèce va faire la paix avec la Turquie et va à nouveau s'occuper de l'Albanie », écrit-il<sup>28</sup>. Concrètement, il demande notamment à son collègue d'octroyer à la « minorité grecque »<sup>29</sup> le droit d'ouvrir des écoles à ses

<sup>27</sup> On trouve l'édition du texte dans Konrad Clewing, « Der Völkerbund », *op.cit.*, p. 288-318.

<sup>28</sup> AQSh, F. 152, v. 1923, d. 96, fl. 59-60, 23/4/1923.

<sup>29</sup> Il s'agit d'un des rares cas d'emplois de l'adjectif grec et non grecophone pour désigner la minorité.

frais, ce qui lui était refusé jusque là<sup>30</sup>. On peut supposer que le ministre de l'Intérieur n'a pas tardé à obtempérer, puisque le 8 mai 1923 le ministre de l'Éducation, Rexhep Mitrovica, signale à ce dernier qu'il a envoyé une « décision définitive » au Conseil des ministres, pour approbation<sup>31</sup>. Et de fait, les autorités locales donnent à partir de mai 1923 l'autorisation d'ouvrir les écoles dans les villages où celles-ci avaient été fermées pour des raisons budgétaires<sup>32</sup>.

Sur le terrain, les conséquences sont importantes, car cet inflexionnement de la politique du gouvernement albanais entraîne une nette augmentation des écoles allogènes : en novembre 1924, on recense 50 « écoles grecques » dans la province<sup>33</sup>. Pourtant, les autorités locales poursuivent tant que faire se peut leur politique d'albanisation, sinon d'endiguement de l'hellénisme. Ainsi, en mai 1924, l'inspecteur de l'éducation émet à nouveau l'idée d'introduire l'albanais dans les écoles « grécophones ». Il note que la langue albanaise est d'ailleurs déjà enseignée dans sept écoles grécophones. Mais pour aller au-delà, comme les moyens financiers manquent, il suggère une nouvelle fois de mettre sur pied un cours d'été pour les enseignants<sup>34</sup>. Les administrateurs locaux, qui luttent contre les cours privés, font aussi remonter de nombreuses informations sur les demandes de villages grecs pour l'ouverture d'écoles, l'existence de cours de grec privés, le mécontentement des familles qui désirent que leurs enfants fassent des études, mais qui constatent que le grec est interdit, que les écoles sont peu nombreuses et que le niveau des enseignants n'est pas suffisant. Au reste, certains rapports signalent déjà que des garçons vont étudier de l'autre côté de la frontière, en Grèce où, par ailleurs, les Vorio-épirotes font une forte propagande, dénonçant la fermeture des écoles grecques, l'interdiction de la langue grecque et le caractère illégal de l'Église orthodoxe autocéphale<sup>35</sup>.

---

<sup>30</sup> D'autres mesures sont également demandées par le ministre des Affaires étrangères en lien direct avec les critiques faites par le rapport Sederholm au sujet de la question de l'Église, de l'insertion des « Grécophones » dans l'armée et du comportement des administrateurs. Trois jours plus tard, le ministre écrit à son homologue du ministère de l'Éducation pour lui redire les engagements pris par le pays auprès de la SDN en faveur des minorités et lui rappeler que les intérêts politiques nationaux exigent du pays de s'attirer la sympathie des « grands gouvernements », d'où la nécessité d'autoriser l'ouverture d'écoles pour les « Grécophones » (AQSh, F. 295, v. 1923, d. 22, fl. 3, 24/4/1923).

<sup>31</sup> AQSh, F. 152, v. 1923, d. 96, fl. 61.

<sup>32</sup> AQSh, F. 152, v. 1923, d. 187, fl. 1923, 12/5/1923.

<sup>33</sup> AQSh, F. 295, v. 1924, d. 85.

<sup>34</sup> AQSh, F. 295, v. 1924, d. 86, 11/5/1924.

<sup>35</sup> AQSh, F. 152, v. 1923, d. 674 ; F. 295, v. 1923, d. 66, fl. 162 ; *Drita* (Gjirokastër), n°133, 24/4/1923.

Les autorités de Tirana prennent elles aussi, à leur niveau, des mesures susceptibles de compenser d'une certaine façon cette nouvelle ligne politique qu'elles se sont senties obligées d'adopter. Ainsi, en juillet 1923, un cours est ouvert pour les enseignants grecophones afin de leur faire prendre connaissance des programmes officiels, en particulier pour les cours concernant l'histoire et la géographie albanaises, des matières sensibles pour la construction d'une identification au nouvel Etat<sup>36</sup>. Surtout, à la rentrée de l'automne 1923, le Parlement décide d'ouvrir un lycée français à Gjirokastër, de toute évidence pour attirer ceux qui se tournent vers l'enseignement en grec ou en Grèce<sup>37</sup>. Enfin, dans le cas particulier de Himara, de peur que des villages albanophones ne suivent leur exemple, le ministre de l'Education refuse de céder aux demandes des villages de Himara et Dhërmi qui, en référence explicite au rapport Sederholm, veulent bénéficier des droits de la minorité grecque<sup>38</sup>.

En 1924, l'Albanie connaît cependant une grave crise politique qui amène, en juin, une révolution et un nouveau gouvernement pressé de tout changer. Les six mois que les nouvelles autorités ont eus dans un contexte très instable ne leur permettent pas de se concentrer sur de tels problèmes. Ce n'est donc qu'avec le retour de Zog qui instaure un régime de plus en plus personnel que la nationalisation de la société est réellement entreprise, quoique de façon encore graduelle. Dans la province de Gjirokastër, jusqu'à la fin de l'année 1928, la dynamique insufflée par des acteurs « grecs » reste d'ailleurs plus forte que celle que le gouvernement albanais tente d'imposer.

#### *La consolidation de l'enseignement en grec pour les « Vorio-épirotes »*

Le retour d'Ahmet Zogu inaugure une nouvelle phase de la construction étatique albanaise favorisée par une plus grande stabilité politique interne et des accords passés avec les pays voisins, en particulier l'Italie et la Grèce. Cette dernière finit d'ailleurs par reconnaître la frontière entre les deux pays et, à la suite de l'instauration de la dictature de Pangalos, un rapprochement s'effectue entre les deux Etats. En août 1927, le gouvernement grec annonce même au gouvernement

---

<sup>36</sup> AQSh, F. 152, v. 1923, d. 187, fl. 13 et 18. D'après le préfet, ce cours faisait mauvais effet, aussi parce que les enseignants n'étaient pas payés. En outre, il était d'une efficacité limitée étant donné l'âge et la méconnaissance de la langue par les enseignants. Le ministre n'arrêta pas le cours, mais le fit raccourcir à 10 jours.

<sup>37</sup> Dans un rapport sur l'enseignement dans la province rédigé en 1923, il est fait mention explicite de l'idée d'ouvrir un lycée fonctionnant dans une langue européenne comme le français pour résoudre les problèmes dus à l'interdiction du grec et au mécontentement de la population qui en résulte (Aqsh, F. 152, v. 1923, d. 674).

<sup>38</sup> AQSh, F. 152, v. 1923, d. 188, fl. 5, 7, 8, 10, 13, 15, 16-17, 30-31.

albanais l'ouverture d'écoles albanaises en Çamëri, cette région située au sud de la frontière, où vit une minorité albanophone non reconnue officiellement<sup>39</sup>. Les gouvernements grecs qui se succèdent ferment à plusieurs reprises les clubs vorio-épirotes, foyers d'un irrédentisme tourné vers le Sud albanais, même si ces mesures ne sont pas toujours effectives. Du côté albanais, l'éducation en grec connaît la même dynamique que dans la période 1923-1924. Le nombre des « écoles grecophones » continue à augmenter, passant à 62 en 1928, dont 38 privées et 24 officielles (où officient également souvent des enseignants privés)<sup>40</sup>.

Résultat d'une politique de détente et/ou signe d'un manque de moyens de la part des autorités albanaise, l'attrait de l'éducation en grec ne faiblit donc pas ; des écoles sont ouvertes sans autorisation et des cours privés continuent à être dispensés, à la grande inquiétude de certains administrateurs locaux, qui craignent notamment que des villages albanophones ne soient aussi tentés. Dès 1925, certains d'entre eux transmettent des rapports dans lesquels ils font même état de nouveaux mécanismes favorisant l'éducation grecque de part et d'autre de la frontière : ils signalent que des enseignants reçoivent en Albanie un salaire qui semble venir de Grèce et notent le départ d'enfants vers la Grèce pour y faire des études. A ce propos, dès la fin de l'année 1925, il est question d'internats situés de l'autre côté de la frontière, censés accueillir ces élèves<sup>41</sup>. Mais c'est surtout à partir de 1928 que les rapports, qui remontent jusqu'au ministre de l'Intérieur, dénoncent ce qui semble être aux administrateurs une véritable organisation de l'« enseignement vorio-épirote », avec un réseau d'écoles et d'internats situés le long de la frontière pour accueillir des enfants venant d'Albanie, un système d'envoi d'enseignants en Albanie, de versements de salaires à des instituteurs exerçant en Albanie et de contrôle des écoles grecques d'Albanie par des inspecteurs venus de Grèce. Ces remarques s'accompagnent parfois d'une critique du système scolaire national. Des administrateurs soulignent en effet le niveau insuffisant des écoles albanaises, ainsi que le trop faible nombre de bourses de l'Etat, comme d'écoles secondaires dans le pays<sup>42</sup>.

---

<sup>39</sup> AQSh, F 295, v. 1927, fl. 7, 28/12/1927.

<sup>40</sup> AQSh, F. 295, v. 1928, d. 5, fl. 1-4, 27/5/1928.

<sup>41</sup> Il est question d'un internat à Voshtinë/Pogoniani, puis de celui de Filat/Filiates. En 1927, l'inspecteur de l'enseignement évoque ceux de Konicë/Konitsa, Voshtinë, Filat, Ioannina et Corfou (AQSh, F. 152, v. 1925, d. 166, fl. 90 et 94, 11/4/1925 et 7/5/1925 ; d. 102, fl. 4, 25/12/1925 ; v. 1926, d. 110, fl. 2, 30/9/1926 ; F. 294, v. 1927, d. 97, fl.8-10).

<sup>42</sup> AQSh, F. 152, v. 1928, d. 216, fl. 5, 16/2/1928 ; fl. 7, 5/3/1928 ; fl. 12, 11/4/1928 ; F. 295, v. 1928, d. 5, fl. 1-4, 27/5/1928 ; fl. 7-11, 9/6/1928 (où le Métropolitain de Ioannina, Spiridon, est considéré comme le chef de cette « organisation »).

Face à ces constats de plus en plus alarmistes, les autorités locales et nationales prennent quelques mesures. En 1925 par exemple, le conseil des ministres interdit l'enseignement du grec dans les villages albanophones. A l'automne de la même année, avec l'appui d'un député appartenant à la minorité, la langue albanaise devient obligatoire dans toutes les écoles grecques, gouvernementales comme privées, où la moitié des cours doivent désormais être dispensés en albanais<sup>43</sup>. Dans les faits, en 1927, l'albanais y est enseigné de la deuxième à la quatrième année et doit être introduit dans les cinquième et sixième années, notamment pour les cours d'histoire-géographie<sup>44</sup>. A cette époque, il est aussi question d'offrir des bourses à des « Grécophones » pour l'Ecole Normale d'Elbasan, dans le but de former en Albanie-même des instituteurs bilingues<sup>45</sup>. L'année suivante, un projet sera même conçu de fonder dans la région de Gjirokastër un internat pour les grécophones, mais il sera finalement rejeté<sup>46</sup>.

Les autorités albanaises prennent également des mesures de contrôle et de répression contre l'enseignement privé en grec, les écoles ouvertes illégalement, les départs d'enfants fréquentant des écoles primaires en Grèce (l'enseignement primaire étant obligatoire en Albanie), ou des écoles secondaires grâce à des bourses grecques, ou encore contre des enseignants jugés « suspects »<sup>47</sup>. Plusieurs rapports révèlent cependant que la portée de ces mesures est limitée : par exemple, la langue albanaise reste pas, peu ou mal enseignée dans les écoles grecques et le flux des élèves allant en Grèce ne se tarit pas<sup>48</sup>. Les administrateurs évoquent diverses causes : le manque de moyens (l'Etat albanais ne fournit par exemple pas assez de bourses) ; la forte concurrence que représente la mise en place de cette « organisation vorio-épirote » ; mais aussi les impératifs de politique étrangère qui font qu'en 1927 notamment, le ministre de l'Education demande au ministre de l'Intérieur de respecter le statu quo en matière d'écoles dans la province, puisque le gouvernement grec s'est engagé à laisser ouvrir des écoles albanaises en Çamëri<sup>49</sup>. Un net changement va pourtant s'opérer à partir du début de l'année 1929.

---

<sup>43</sup> AQSh, F. 295, v. 1925, d. 12, fl. 59-60, 1/10/1925.

<sup>44</sup> AQSh, F. 152, v. 1927, d. 159, fl. 15.

<sup>45</sup> AQSh, F. 295, v. 1927, d. 97, fl. 8-10, 20/8/1927.

<sup>46</sup> AQSh, F. 295, v. 1929, d. 7, fl. 79-83, 26/12/1928 ; d. 390, fl. 8-12.

<sup>47</sup> Cf. par exemple, AQSh, F. 152, v. 1925, d. 462, fl. 12 et 14 (décisions du conseil des ministres du 26/8 et du 7/10/1925) ; d. 102, fl. 1, 20/1/1926 ; v. 1928, d. 216, fl. 7, 5/3/1928 ; fl. 12, 11/4/1928 ; fl. 21, 22/5/1928 ; fl. 25, 24/11/1928 ; d. 115, fl. 1-2, fl.8.

<sup>48</sup> Voir par exemple AQSh, F. 152, v. 1929, d. 206, fl. 1, 1/3/1929.

<sup>49</sup> AQSh, F. 295, v. 1927, fl. 7, 28/12/1927.

### **1929-1935 : le déploiement de la construction étatique albanaise**

Sans disposer de beaucoup plus de moyens, Ahmet Zogu, qui a transformé le régime républicain en un régime monarchique en septembre 1928, donne, dans les années suivantes, un nouvel élan à la politique de nationalisation de la société considérée comme nécessaire à la construction de l'Etat. Cette politique résulte à la fois de dynamiques locales, venant des administrateurs locaux, et de dynamiques nationales liées aux aléas des relations avec l'Italie et la Grèce. A un niveau national, elle se caractérise par une volonté de nationaliser les institutions religieuses<sup>50</sup> et le système éducatif. Au niveau de la province de Gjirokastrë, elle se traduit, entre autres, par un renforcement de la lutte contre les organisations vorio-épirotes<sup>51</sup>, parallèle à la lutte contre tous les opposants au régime, et par une tentative d'albaniser les Grécophones, ou du moins leurs institutions éducatives.

#### *La mise en place d'une politique d'« albanisation des Grécophones »*

Au printemps 1929, la volonté d'« albaniser les Grécophones » apparaît de façon explicite et répétée dans les rapports des administrateurs albanais provinciaux ; et cette albanisation doit se faire, selon eux, par le biais de l'éducation. Il est en effet d'abord question d'albaniser les écoles grecques.

En avril 1929, le préfet veut ainsi que l'enseignement soit entièrement dispensé en albanais dans ces écoles, à l'exception des cours de langue et de religion, et que les manuels soient traduits en albanais. Mais, pour lui, l'albanisation doit aussi passer par l'albanisation des enseignants. Il demande à ce que, dans les écoles grécophones gouvernementales (c'est-à-dire financées par le gouvernement albanais) les enseignants soient, si possible, Albanais, et en tous cas que les directeurs et enseignants principaux le soient. En ce qui concerne les écoles privées, il suggère que les enseignants soient au minimum des citoyens albanais connaissant la langue albanaise. Enfin, ce sont aussi les ressources des enseignants qui doivent être « albanisées » : dans les écoles gouvernementales, leur salaire doit être versé par l'Etat ; dans les écoles privées, il doit être déposé

---

<sup>50</sup> En 1929, un congrès musulman est organisé pour renforcer les structures nationales de la communauté islamique ; les Bektachis convoquent également un congrès ; quant aux orthodoxes, ils forment un synode et en juin 1929 organisent un congrès de l'Eglise Orthodoxe autocéphale albanaise (cf. Roberto Morrozo della Rocca, *Nazione e religione in Albania* (1920-1944), Bologna 1990).

<sup>51</sup> En 1930, des procès politiques sont intentés contre des citoyens albanais accusés d'être liés à ces organisations.

dans les caisses des communes, ce qui implique qu'il ne peut venir de Grèce<sup>52</sup>. Le mois suivant c'est au tour de deux inspecteurs de l'enseignement choisis par le ministre de l'Education de faire des suggestions similaires en faveur d'un usage élargi de la langue albanaise dans les écoles grecophones. Afin de réduire le nombre de ces écoles et de les « libérer d'un esprit anti-national », ils suggèrent, comme le préfet, de fermer les écoles fonctionnant dans de mauvaises conditions matérielles, mais ils imaginent aussi de regrouper les écoles privées, en leur affectant un enseignant en chef albanais, payé par l'Etat, et un enseignant privé maîtrisant les deux langues, et de fusionner les écoles privées avec des écoles gouvernementales lorsque les premières se trouvent à proximité des secondes. Pour un meilleur contrôle du corps enseignant, ils souhaitent que l'inspection puisse nommer et démettre les instituteurs, mais aussi mettre sur pied des cours d'été pour eux et les soumettre à un examen de langue albanaise devant un jury compétent et dont l'« honneur national » ne peut être contesté<sup>53</sup>.

C'est une démarche un peu différente, faisant moins appel au contrôle et à la répression, que conseille le sous-préfet de Delvinë. Il demande dans un premier temps que davantage de bourses soient accordées aux Grecophones pour entrer dans des « écoles nationales »<sup>54</sup>. A la rentrée 1929, afin de soutenir cette politique de « nationalisation de l'élément grecophone », il réitère cette demande. Car il est pour lui nécessaire de rivaliser avec la propagande grecque qui attire les enfants dans des internats et des écoles d'agriculture, y compris des enfants « de race purement albanaise ». Dans ce même but, il propose également d'ouvrir dans la région de Delvinë une école élémentaire et secondaire, avec un internat, délivrant en particulier des cours d'agriculture et d'élevage, que fréquenteraient également des élèves « purement albanais » venant d'autres régions. Les filles ne devraient pas être oubliées. Les enseignants devraient être d'un bon niveau et y porter le « drapeau du patriotisme et de la nationalité »<sup>55</sup>.

La répression du mouvement vorio-épirote pousse néanmoins certains administrateurs à promouvoir une ligne beaucoup plus ferme. En juin 1930, un fonctionnaire chargé du problème des organisations vorio-épirotes demande ainsi à ce que les autorités renvoient les 47 instituteurs privés et les remplacent par des

---

<sup>52</sup> AQSh, F. 152, v. 1929, d. 206, fl. 3-5, 25/4/1929 et fl. 6, 30/4/1929.

<sup>53</sup> AQSh, F. 152, v. 1929, d. 206, fl. 10-12, 29/5/1929.

<sup>54</sup> AQSh, F. 295, v. 1929, d. 150, fl. 9, 29/7/1929.

<sup>55</sup> AQSh, F. 152, v. 1929, d. 206, fl. 29, 19/9/1929. Depuis 1928, il existe déjà un internat à Sarandë, mis sur pied pour faire le pendant des établissements ouverts en Grèce de l'autre côté de la frontière. Cet établissement accueille d'ailleurs des enfants albanophes de Çamëri grecque (*Demokratia* (Gjirokastër), n°341: 1; n°406: 1).



enseignants gouvernementaux sachant le grec – en priorité des diplômés de l'École Normale d'Elbasan<sup>56</sup>. Il souhaite en outre que le gouvernement prenne des mesures pénales contre ceux qui financent les écoles – qui sont des institutions publiques – sans l'aval du gouvernement. Enfin, il suggère la réouverture du lycée de Gjirokastër<sup>57</sup>.

Suite à ces rapports, des mesures sont effectivement prises à partir du printemps 1929. Tout d'abord, les enquêtes se multiplient sur les enseignants grécophones au sujet de leur connaissance de l'albanais et de leur attitude politique. Plus concrètement, c'est leur attitude envers la question de l'Église et la langue albanaise qui est contrôlée. En ce qui concerne la connaissance de la langue, un examen est mis en place et ceux des instituteurs qui ne connaissent pas l'albanais et/ou sont considérés comme politiquement « douteux » sont renvoyés, avec tout l'arbitraire que cela peut supposer. Ceux qui restent en poste ou qui sont nouvellement nommés doivent obtenir une autorisation d'enseigner de la part des autorités de l'État albanais. En outre, les autorités albanaises enlèvent aux villages le droit de passer directement un contrat avec les instituteurs. Ils doivent désormais passer un contrat avec la Direction des Ecoles, tandis que l'argent destiné au salaire est déposé dans la caisse de la commune<sup>58</sup>. Un effort particulier est également fait pour distribuer des bourses à des « Grécophones » afin qu'ils étudient dans des établissements secondaires en Albanie<sup>59</sup>.

Dans les écoles grecques, l'usage du grec est effectivement réduit, puisqu'en 1930, il est officiellement enseigné au cours des deux premières années, tandis que dans les classes supérieures, il n'est plus utilisé que pour les cours de religion<sup>60</sup>. En revanche, l'idée de l'inspecteur de réduire le nombre des écoles grecques en les regroupant ou en les fusionnant avec des écoles officielles n'est pas mise en œuvre, puisque leur nombre est stable : en 1931, elles sont encore 62, fréquentées par 3 100 élèves<sup>61</sup>. D'ailleurs, si certains enseignants sont effectivement mis à pied et des écoles fermées – ce qui déclenche généralement des protestations de la Grèce –, jusqu'en 1930 encore, d'autres écoles ouvrent sans

---

<sup>56</sup> L'auteur du rapport considère que, pour la région de Vurgu, les enseignants peuvent toutefois être d'un niveau plus bas.

<sup>57</sup> AQSh, F. 152, v. 1930, d. 309, fl. 1-9.

<sup>58</sup> Voir par exemple AQSh, F. 152, v. 1929, d. 206, fl. 19, 31/7/1929, fl. 20, 5/8/1929, fl. 21, fl. 23-24, 26/8/1929, fl. 35, 18/10/1929, fl. 39, 27/11/1929, fl. 43-46 ; F. 295, v. 1929, d. 74, fl. 7, 19/11/1929 ; v. 1929, d. 52, fl. 1-2, 16/8/1929 ; F. 295, v. 1930, d. 34.

<sup>59</sup> Cf. par exemple, AQSh, F. 295, v. 1929, d. 150, fl. 9-15 ; d. 408, fl. 1 ; F. 152, v. 1929, d. 52, fl. ; d. 205, fl. 4, 26/7/1929, fl. 6, 1/8/1929 et fl. 13, 23/8/1929.

<sup>60</sup> AQSh, F. 152, d. 1930, fl. 2-3, 17/6/1930.

<sup>61</sup> AQSh, F. 295, v. 1931, d. 31, fl. 1.

autorisation<sup>62</sup>. A partir de 1931 en revanche, cela ne semble plus possible et les demandes d'ouverture de nouvelles écoles sont systématiquement rejetées<sup>63</sup>. Ceci n'empêche apparemment pas les enfants de suivre des cours privés de langue grecque et surtout de passer la frontière pour aller étudier en Grèce, à tel point que le préfet demande au bureau secret du ministère de l'Intérieur à ce que les contrôles des gardes frontières soient plus stricts à ce sujet<sup>64</sup>.

De fait en 1931-1932, les administrateurs locaux demandent des mesures encore plus sévères de la part du gouvernement afin de renforcer une politique qui ne porte pas tous les fruits attendus. En 1931, le préfet explique à son ministère que les grecophones doivent être albanisés en favorisant les mariages avec des villageois albanophones et en tarissant le réservoir des instituteurs privés<sup>65</sup>. L'année suivante, son successeur propose une politique plus dynamique, à travers la nomination d'un nouvel inspecteur de l'Education, plus jeune et plus énergique, ainsi que la réouverture du lycée de Gjirokastër<sup>66</sup>. En été, l'inspecteur de la Cour préconise la nomination d'enseignants compétents, qui soient par ailleurs des « Albanais purs », ainsi que l'ouverture de nouvelles écoles gouvernementales afin d'éliminer les écoles privées<sup>67</sup>. Quelques semaines plus tard, le nouvel inspecteur de l'Education propose la fermeture de toutes les écoles privées, l'ouverture d'autres écoles gouvernementales dans les villages les plus importants et la nomination d'instituteurs de bon niveau, ainsi que le développement de l'enseignement pour les filles, à l'instar de ce que font les autorités grecques en Çamëri<sup>68</sup>. Côté mesures prises, il y aussi radicalisation puisqu'un nouvel examen est instauré dans le but de faire « un nettoyage radical » du corps enseignant<sup>69</sup>. Les autorités lancent également une campagne, notamment par voie de presse, contre l'usage de la langue grecque, en particulier chez les « Albanais de race », chez les fonctionnaires et les enseignants, en le présentant comme un danger pour les

---

<sup>62</sup> Cf. par exemple, AQSh, F. 152, v. 1930, d. 309, fl. 12, 27/9/1930.

<sup>63</sup> C'est en tous cas ce que prétend le club vorio-épirote d'Athènes dans un bilan de son activité pour l'année 1931 (AQSh, F. 152, v. 1932, d. 59, fl. 22-25). Des écoles grecques continuent néanmoins à ouvrir sans autorisation et à fonctionner au moins pour quelque temps avant leur repérage par la gendarmerie locale, la remontée des informations jusqu'à Tirana et l'éventuelle prises de mesures à leur encontre (cf. par exemple, AQSh, F. 152, v. 1931, d. 155, fl. 23, 30/10/1931).

<sup>64</sup> AQSh, F. 294, v. 1932, d. 526, fl. 24, 3/9/1932.

<sup>65</sup> AQSh, F. 152, v. 1931, d. 159, fl. 2, 6/2/1931.

<sup>66</sup> AQSh, F. 152, v. 1932, d. 580, fl. 1, 3/5/1932.

<sup>67</sup> AQSh, F. 152, v. 1933, d. 42, fl. 14, 24/7/1932.

<sup>68</sup> AQSh, F. 295, v. 1932, d. 110, fl. 61, 1/8/1932.

<sup>69</sup> AQSh, F. 295, v. 1932, d. 110, fl. 73, 6/8/1932.

« intérêts nationaux »<sup>70</sup>. En 1933, des mesures encore plus radicales vont être prises. Mais pour cela, il faudra la convergence de la politique locale appliquée dans la zone frontière et d'une politique nationale, dont les ressorts dépassent largement la question des rapports albanais-grecs.

#### *La crise de l'interdiction des écoles privées*

La politique menée par les autorités albanaises vis-à-vis des écoles grécophones connaît un tournant en 1933 avec la fermeture des écoles privées. Souvent considérée comme un prolongement direct des mesures précédemment évoquées, cette fermeture est pourtant à replacer dans un cadre qui va bien au-delà de la question nord-épirote. La nationalisation de l'enseignement votée par le parlement albanais au printemps 1933 vise en premier lieu l'influence italienne grandissante<sup>71</sup>. Que les gouvernants albanais pensent que cela leur permettra également de combattre l'influence grecque en Epire est plus que probable. Mais là n'est pas le moteur principal de la réforme. Par ailleurs si l'on regarde les choses de près on peut s'apercevoir que les autorités albanaises vont rapidement reculer face à la résistance grecque.

Conformément à la nouvelle loi, à la rentrée de 1933, les enseignants privés sont démis de leurs fonctions et l'enseignement en grec est supprimé. Quelques semaines plus tard, le ministère autorise l'introduction de quatre heures de grec par semaine dans les écoles gouvernementales existant dans des villages grécophones ; mais les enseignants s'avèrent incapables d'assurer cet enseignement. En outre, il est interdit de prononcer un mot de grec dans les écoles. En février 1934, 24 écoles gouvernementales fonctionnent dans des villages grecs sur ce modèle, avec deux heures supplémentaires de grec par semaine ; 6 autres sont sur le point d'ouvrir et 10 autres sont prévues pour la rentrée suivante. Les enseignants sont des diplômés de l'Ecole Normale d'Elbasan, censés maîtriser la langue grecque. Signe de méfiance de la part des autorités de Tirana : le ministère de l'Intérieur fait contrôler les instituteurs, au grand dam du ministre de l'Education<sup>72</sup>.

---

<sup>70</sup> *Demokratia* (Gjirokastër), n°343, 17/8/1932, p. 1 (qui reprend un article du journal *Besa* de Tirana). L'année précédente, le ministre de l'intérieur avait déjà enjoint au préfet de Gjirokastër et au ministère de l'Education d'ordonner aux fonctionnaires et enseignants de ne pas utiliser le grec avec la population et avec les élèves (AQSh, F. 295, v. 1931, d. 51, fl. 38, 31/8/1931).

<sup>71</sup> A ce sujet, voir la monographie sur le ministre de l'Education de l'époque, Mirash Ivanaj (Iljaz Gogaj, *Mirash Ivanaj*, Tiranë, 2004, en particulier p. 95-113).

<sup>72</sup> Cf. notamment *Demokratia*, n°417, 3/2/1934, p. 1 ; F. 152, v. 1934, d. 146, fl. 126-128, 12/2/1934, fl. 139, 23/2/1934, fl. 140, 24/2/1934.

La population des villages grécophones n'ose protester. Les clubs vorio-épirotes à l'étranger eux réagissent et déposent des plaintes auprès de la SDN. Les autorités grecques défendent aussi sa cause. A la rentrée 1934, alors que le ministère considère que 51 villages grécophones sont désormais couverts par les 35 écoles offrant un enseignement du grec<sup>73</sup> et que les 34 instituteurs qui y ont été nommés savent le grec et ont un « bon comportement moral et social »<sup>74</sup>, une grève est déclenchée : les parents décident de ne pas envoyer leurs enfants à l'école<sup>75</sup>. Un bras de fer s'instaure alors entre la population des villages concernés et le gouvernement, qui renforce les mesures destinées à empêcher les enfants d'aller de l'autre côté de la frontière et arrête les meneurs du mouvement, parmi lesquels les anciens instituteurs privés figurent en bonne place. Au bout de quelques semaines, la grève perd en intensité à la suite de divisions. En octobre, 10 écoles sur 35 fonctionnent à nouveau. Pourtant, en novembre, c'est le gouvernement albanais, probablement davantage inquiet des démarches faites au plan international, qui recule. Il décide en effet que, dans ces écoles, tous les enseignements se feront désormais en grec, et tous les enseignants seront pris parmi ceux qui ont étudié en Grèce<sup>76</sup>. Mais, dans le même temps, il met en place une propagande pour contrer la propagande du consulat grec<sup>77</sup>. En fait l'inquiétude des autorités albanaises ne résulte pas que de la pression internationale qui se confirme lorsque la SDN décide de prendre l'avis de la Cour de justice de la Haye et surtout lorsqu'en avril, le vote de la SDN est défavorable à leur position. Cette crainte concerne aussi un éventuel développement de l'hellénisme chez les orthodoxes albanophones du Sud du pays. En janvier 1935, le ministre de l'Education avertit le roi de l'apparition d'un « mouvement » chez des orthodoxes albanophones<sup>78</sup>. Ces deux facteurs poussent le gouvernement albanais à changer radicalement sa politique vis-à-vis de l'éducation en grec dans la province de Gjirokastrër.

---

<sup>73</sup> Dans la liste des villages concernés figurent les villages de Himara (Himara, Dhërmi et Palasa).

<sup>74</sup> Les instituteurs sont présentés selon leur formation : 25 d'entre eux (dont 5 Grécophones) ont étudié dans des écoles grecques ; 6 sont des Grécophones qui ont étudié dans des écoles albanaises et des écoles grecques ; et 3 sont passés uniquement par le système scolaire albanais, mais savent le grec. AQSh, F. 152, v. 1934, d. 177-180, 25/9/1934.

<sup>75</sup> AQSh, F. 152, v. 1934, d. 146, fl. 173-174, 24/9/1934.

<sup>76</sup> AQSh, F. 152, v. 1934, d. 146, fl. 123-124, 7/11/1934.

<sup>77</sup> AQSh, F. 152, v. 1934, d. 146/1a, fl. 298, 30/11/1934.

<sup>78</sup> AQSh, F. 132, v. 1934, d. 146/e, fl. 76. Sur les développements de cette crise, voir le dossier AQSh, F. 152, v. 1934, d. 146.

### 1935-1939 : l'Albanie sous la menace de l'Italie

La décision de la SDN oblige le gouvernement albanais à reculer, tant vis-à-vis de l'Italie, qu'il avait voulu chasser du champ de l'éducation, que de la « minorité grecque », dont il est désormais obligé de reconnaître le droit à une éducation privée. En juin, les autorités albanaises avertissent les villages qu'ils pourront nommer des enseignants privés à la rentrée suivante<sup>79</sup>. En septembre 1935, le conseil des ministres décide officiellement d'autoriser l'ouverture d'écoles privées là où il y en avait au moment où les écoles ont été nationalisées<sup>80</sup>. Il ne s'agit donc pas de les autoriser n'importe où. D'autre part, les archives nous apprennent que cette décision est prise également parce qu'un accord est passé avec la Grèce : si les Grecophones d'Albanie auront le droit à des écoles privées avec des enseignants privés, c'est aussi que les Albanais de la Çamëri grecque auront des écoles en albanais<sup>81</sup>.

On assiste alors à la réouverture d'écoles grecques privées, dont le nombre augmente pour atteindre dans les années suivantes des chiffres supérieures à ceux des années 1920. En juin 1942, alors que la situation n'est plus favorable, le pays étant passé sous administration italienne, les « écoles minoritaires » sont au nombre de 75<sup>82</sup>. Cette augmentation résulte bien entendu de la demande de la population et de l'activité de divers entrepreneurs œuvrant pour le développement de la culture hellénique. Les autorités albanaises, locales et nationales, doivent alors réorienter leur politique. La nouvelle ligne va consister en premier lieu à marquer la frontière entre la « minorité » désormais reconnue comme telle, et la population orthodoxe albanaise qui ne doit pas être touchée par le développement de l'hellénisme<sup>83</sup>. Ainsi, les autorités locales tentent d'endiguer la multiplication des écoles grecques, en arguant que les écoles que l'on veut ouvrir n'existaient pas avant la nationalisation ou que les villages ne sont pas reconnus comme faisant partie de la minorité<sup>84</sup>. Certains administrateurs locaux évoquent même de façon explicite dans leurs rapports leur crainte de voir ce mouvement déborder sur

<sup>79</sup> AQSh, F. 295, v. 1935, d. 633, fl. 4, 18/6/1935.

<sup>80</sup> AQSh, F. 152, v. 1935, fl. 339, 9/9/1935.

<sup>81</sup> AQSh, F. 152, v. 1935, fl. 329, 7/9/1929.

<sup>82</sup> AQSh, F. 294, v. 1942, d. 788, fl. 23 ss. En 1935-36, 9 écoles grecques qui n'existaient pas auparavant fonctionnent déjà (AQSh, F. 295, v. 1936, d. 143, fl. 3).

<sup>83</sup> A ce sujet, voir Nathalie Clayer, « Frontière politique, frontière ethnique et État-nation. L'exemple de la région-frontière albano-grecque dans l'entre-deux-guerres », dans Dušan Nećak (éd.), *Meje v jugovzhodni Evropi : Kultura in politika od XVIII. do XXI. Stoletja/Borders in Southeastern Europe : Culture and Politics between the 18th and 21th Century*, *Historia*, 7, Ljubljana, 2004, p. 159-176.

<sup>84</sup> AQSh, F. 152, v. 1935, d. 399/b, fl. 500

« l'élément albanais orthodoxe », lorsque des villages grecophones embauchent des enseignants albanophones ou que des villageois albanophones orthodoxes envoient leurs enfants en Grèce<sup>85</sup>.

## **Conclusion**

Comme la plupart des Etats-nations de la région, l'Albanie a donc bien mené dans l'entre-deux-guerres une politique de nationalisation de la société, en particulier dans la zone frontière proche de la Grèce. Il s'agissait notamment de tenter de supprimer les liens existant avec la Grèce, sauf dans le domaine économique, considéré comme vital pour la région, et donc pour la nation. La nationalisation de la société y était d'abord synonyme de déhellénisation et d'albanisation. En particulier, dans le domaine de l'enseignement (comme dans l'espace public, il s'agissait d'éliminer la langue grecque au profit de la langue albanaise. Pour cela, il fallait aussi, aux yeux de certains administrateurs albanais, couper les flux financiers et humains (élèves, instituteurs) passant de part et d'autre de la frontière et participant au développement, sinon au maintien de l'hellénisme. D'autant que, pour beaucoup d'entre eux, ce problème était lié à celui du maintien de la frontière étatique et de la souveraineté du pays sur la région.

Cette politique n'était cependant pas homogène, puisque de nombreux acteurs y étaient impliqués et qu'ils n'avaient pas tous les mêmes intérêts, ni la même sensibilité face à cette question. D'après les documents que j'ai pu consulter, à côté du roi et du Conseil des ministres, différentes institutions y participaient au niveau national : le ministère de l'Intérieur (avec le bureau secret qui faisait office de services secrets) et le ministère de l'Education en premier lieu, mais aussi le ministère des Affaires étrangères et la Direction de la gendarmerie. Au niveau provincial, il y avait le préfet et les sous-préfets, l'inspecteur de l'Education et les directeurs des écoles, ainsi que la direction de la police et le commandant de district. Au niveau local enfin, les enseignants (officiels ou privés), les chefs de commune et les conseils de villages, les officiers de police locaux et les commandants de poste de gendarmerie intervenaient aussi dans l'application de cette politique. Or, tous n'avaient pas les mêmes idées à ce sujet, les mêmes intérêts, le même pouvoir de décision ou de mises en application.

---

<sup>85</sup> AQSh, F. 295, v. 1936, d. 147, fl. 67.

En outre, cette politique et ses résultats dépendaient aussi d'autres acteurs qui apparaissent plus ou moins dans la correspondance des administrateurs albanais. De façon nette, on voit dans ces écrits le poids du rôle – réel et imaginaire – de différents acteurs agissant depuis l'autre côté de la frontière et parfois de côté albanais de la frontière : le gouvernement grec, les administrateurs grecs gérant les affaires quotidiennes de l'autre côté de la frontière, dans la province de Ioannina, le métropolitain de Ioannina et ses collaborateurs travaillant dans le domaine de l'éducation (un domaine qui semble-t-il faisait partie de ces prérogatives), les consuls, ou encore les clubs vorio-épirotes. Moins visible est le poids des acteurs politiques italiens, dont l'emprise sur le pays grandissait pourtant de jour en jour.

En dernier lieu, les résultats de la politique d'albanisation dans la province de Gjirokastrë étaient aussi liés aux stratégies individuelles et familiales, sur lesquelles j'ai peu insisté ici. Contrairement à ce que les administrateurs et hommes politiques albanais, grecs ou italiens pouvaient penser, les choix en matière de langue et d'éducation n'étaient pas nécessairement liés à une adhésion politique ou à une position vis-à-vis de la question de la souveraineté de l'Albanie sur la région. La plupart du temps, des facteurs sociaux et économiques multiples entraient en jeu dans ces choix. La connaissance de la langue grecque pouvait ainsi faciliter l'émigration en Grèce ou ailleurs, grâce aux réseaux migratoires grecs, l'expatriation restant une ressource économique majeure pour ces régions. Le choix d'une éducation dans les écoles grecques ou à travers des cours privés en grec étaient souvent dû à la volonté des parents d'assurer à leur progéniture une éducation meilleure que celle qui était donnée dans des écoles en albanais. Surtout, la culture grecque gardait un statut supérieur à la culture albanaise en formation, même si l'image de l'occupation grecque avait pu, pour certains, ternir son prestige. Il pouvait aussi exister une certaine méfiance vis-à-vis des autorités albanaises, parfois perçues comme musulmanes. Pour d'autres au contraire (élèves ou instituteurs), s'intégrer au système éducatif « national » pouvaient offrir des opportunités qui se présentaient à eux et qu'ils n'avaient pas forcément par ailleurs.

On comprendra donc que le maintien de la langue grecque sur le terrain dépendait d'intérêts variés, de sensibilités diverses et de rapports de force complexes entre ces acteurs situés à différents niveaux. Or, ses rapports de force ne semblent pas avoir été toujours favorables aux administrateurs albanais qui souhaitaient une rapide et radicale nationalisation de la société frontalière. Les documents étudiés mettent en évidence des logiques moins radicales, d'une nationalisation n'impliquant pas un abandon de la langue grecque. Ils font aussi

régulièrement état de la faiblesse des moyens de l'Etat (tant financiers qu'humains), nuisant à l'efficacité des mesures suggérées par des administrateurs locaux zélés et prises dans les ministères. Ils suggèrent enfin que différents acteurs de Grèce étaient capables de mobiliser des moyens supérieurs en faveur de la langue grecque.

Ces multiples rapports de force ont néanmoins connu des variations en fonction de la situation internationale, nationale (en Albanie et en Grèce) et régionale. D'où les développements non linéaires que j'ai mis en évidence. Il y eut une première période durant laquelle la politique de nationalisation a tâtonné, soit du fait de la prise en compte volontaire des réalités locales, soit parce que la situation politique intérieure et extérieure était encore fragile, soit parce que cette nationalisation ne s'imposait pas à tous les acteurs supposés l'appliquer. Il y eut ensuite un regain de l'hellénisme dû aux contraintes que le gouvernement albanais pensait avoir à la suite du rapport de la SDN sur les minorités de langue et de religion dans le Sud albanais. A cela vint s'ajouter un regain d'activités en faveur de l'hellénisme, qui prenait appui de l'autre côté de la frontière et qui était facilité par la fragile situation interne que connaissait l'Albanie. Ce n'est qu'après la phase de consolidation des années 1925-1928 que des administrateurs albanais suggérèrent et mirent en œuvre une politique de nationalisation plus radicale, en particulier vis-à-vis des « Grécophones », comme ils les appelaient, et de leurs écoles en grec. La nationalisation des écoles dans l'ensemble du pays, destinée à se défaire de l'emprise italienne, radicalisa encore plus cette politique. Mais une nouvelle prise de position de la SDN, ainsi que la pression italienne, poussèrent le gouvernement à reculer. L'éducation privée en grec put alors se redévelopper dans la province de Gjirokastrë. Les autorités albanaïses choisirent alors de reconnaître cette « minorité grecque » qu'elles avaient voulu ignorer jusque là, pour mieux marquer la frontière entre « Grecs » et « Albanais », et ainsi tenter d'endiguer le développement de l'hellénisme chez les « Albanophones ».

N.C.